

SYNTHÈSE

INDEMNISATION ET RÉMUNÉRATION DE STAGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

SITUATION DU
DEMANDEUR
D'EMPLOI

INDEMNISATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI PENDANT LE CHÔMAGE

RÉMUNÉRATION DE STAGE DU DEMANDEUR D'EMPLOI

DEMANDEUR
D'EMPLOI INDEMNISÉ
PAR LE RÉGIME
D'ASSURANCE
CHÔMAGE

- > ARE – Allocation de retour à l'emploi
- > ATI – Allocation des travailleurs indépendants

- > Aref – Allocation de retour à l'emploi formation
- > Et éventuellement RFF – Rémunération de fin de formation – en cas de droits insuffisants à l'assurance chômage en cours de formation
- > CFF – Complément de fin de formation pour les allocataires n'ayant pas acheté une formation qualifiante d'au moins 6 mois et inscrite au PPAE
- > Ared – Allocation de retour à l'emploi-démission pour les salariés démissionnaires avec projet de reconversion
- > ATI – Allocation des travailleurs indépendants

DEMANDEUR
D'EMPLOI INDEMNISÉ
PAR LE RÉGIME DE
SOLIDARITÉ OU NON
INDEMNISÉ

- > ASS – Allocation de solidarité spécifique
- > Non indemnisé

- > ASS formation – Allocation de solidarité spécifique Formation
- > RFFT – Rémunération formation de France Travail
- > RSP – Rémunération publique de stage – si stage agréé par la Région ou l'État